

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/03/2025

VOI.25.00.A00671

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE LEO LAGRANGE, RUE GALILEE, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, RUE DE L'EPITAPHE et BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION VIE DES QUARTIERS - MAISON DE QUARTIER DE MONTRAPON

Considérant L'organisation de la manifestation KID'S RUN il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/04/2025 AVENUE LEO LAGRANGE, RUE GALILEE, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et RUE DE L'EPITAPHE

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/04/2025, le stationnement des véhicules est interdit entre 7h30 et 22h00 AVENUE LEO LAGRANGE sur le parking du PALAIS DES SPORTS GHANI YALOUZ dans sa totalité Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 29/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GALILEE dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et la RUE DE L'EPITAPHE :

- La circulation des véhicules est interdite entre 7h30 et 20h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains accédant au parking fermé de la copropriété sise 4 RUE GALILEE.
- Le stationnement des véhicules est interdit entre 7h00 et 20h00 Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;



- Des mises en impasse sont instaurées RUE GALILEE au droit de la RUE DE L'EPITAPHE et RUE GALILEE au droit de l'accès de la copropriété sise 4 RUE GALILEE (laissant cet accès possible aux riverains).
- L'accès des riverains de la copropriété sise 4 RUE GALILEE s'effectue à double sens depuis l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE.
- Les riverains circulant entre le N°4 RUE GALILEE et l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE devront marquer le STOP et devront céder le passage aux véhicules circulant AVENUE DE L'OBSERVATOIRE - Une signalisation verticale temporaire de type AB4 sera mise en place RUE GALILEE au droit de l'intersection avec l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE.

Article 3 : Le 29/04/2025, entre 7h30 et 20h00, les véhicules circulant, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE ont l'interdiction de se diriger RUE GALILEE en direction de la RUE DE L'EPITAPHE, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux véhicules des riverains accédant au parking fermé de la copropriété sise 4 RUE GALILEE.

Article 4 : Le 29/04/2025, ponctuellement des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes pourront être instaurées par des signaleurs pour sécuriser les traversées piétonnes, :

- RUE DE L'EPITAPHE au droit de la RUE GALILEE
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE au droit de la RUE GALILEE
- AVENUE LEO LAGRANGE au droit du carrefour à feux tricolores RUE GALILEE / RUE STEPHANE MALLARME
- AVENUE LEO LAGRANGE sur la traversée piétonne reliant le STADE LEO LAGRANGE au Palais des Sports GHANI YALOUZ

Article 5 : Le 29/04/2025, une déviation est mise en place entre 7h30 et 20h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE DE L'OBSERVATOIRE depuis le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et se dirigeant RUE DE L'EPITAPHE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et RUE DE L'EPITAPHE.

Article 6 : Le 29/04/2025, une déviation est mise en place entre 7h30 et 20h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE DE L'OBSERVATOIRE depuis l'AVENUE LEO LAGRANGE et se dirigeant RUE DE L'EPITAPHE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- RUE DE L'EPITAPHE

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 MARS 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Dir. Dvpt et Gestion des Infrastructures
Service Expl. du Domaine Public

Cédric VOIRIN
Chef de Service

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée